



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-102 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Mobilité - Arrêt projet du plan de mobilité simplifié du Sud-Artois (PMS) et lancement de la procédure de consultation des partenaires et de participation du public.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté les termes de la délibération n° 2021-002 en date du 9 mars 2021, approuvant la prise de compétence Mobilité dotant ainsi l'intercommunalité du rôle d'autorité organisatrice secondaire de mobilité et lui permettant de mettre en œuvre des services de mobilité sur son territoire.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en lien avec les territoires proches et les problématiques d'aménagement qui l'impactent en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Monsieur le Président rappelle la mission confiée au bureau d'études TECURBIS pour accompagner l'intercommunalité dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président évoque ensuite la finalité de cette étude qui vise à développer une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Ainsi, le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de l'intercommunalité du Sud Artois en matière de politiques en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'auto-solisme.

Monsieur le Président précise que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Monsieur le Président détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - Action 1 : Soutenir l'offre de transport solidaire
 - Action 2 : Proposer des deux-roues en location longue et courte durée
 - Action 3 : Soutenir l'offre de garage solidaire
- Axe 2 : Favoriser la voiture partagée et électrique
 - Action 4 : Installer des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques sur le territoire
 - Action 5 : Créer des aires de covoiturage relais
 - Action 6 : Mettre en place des véhicules en auto-partage
- Axe 3 : Renforcer le transport public
 - Action 7 : Mettre en place un Transport À la Demande
 - Action 8 : Moderniser des abords de la halte ferroviaire d'Achiet-le-Grand
 - Action 9 : Etude de faisabilité de reprise / de création d'une ligne régulière
- Axe 4 : Favoriser les mobilités douces
 - Action 10 : Sécuriser les itinéraires piétons en centre-bourg
 - Action 11 : Mettre en œuvre le Schéma Vélo
- Axe transversal : Communiquer et accompagner
 - Action 12 : Informer et communiquer autour du covoiturage
 - Action 13 : Développer la communication sur la mobilité
 - Action 14 : Aider les entreprises dans la réalisation de leur Plan de Mobilité d'Entreprises.

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que le Plan de Mobilité Simplifié sera soumis à une phase de consultation et à une phase de concertation conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports après l'adoption de l'arrêt projet par l'assemblée délibérante.

Sont consultées en tant que personnes publiques associées pour émettre un avis sur le document : les 64 communes de l'intercommunalité, le département du Pas de Calais, la Région Hauts-de-France, les Autorités Organisatrices de Mobilité limitrophes (CU d'Arras, CC des Campagne de l'Artois, CC du Pays des Coquelicots, CC de la Haute Somme, CA de Cambrai, CC Osartis-Marquion). Ces personnes publiques disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis motivé, en l'absence de réponse leur avis est réputé favorable.

À l'issue de cette première phase de consultation, le plan de mobilité simplifiée, assortis des avis ainsi recueillis, sera mis à disposition du public au titre d'une procédure de concertation organisée pour une durée minimale de 21 jours conformément aux dispositions de l'article 123-19-1-deuxièmement du Code de l'environnement).

Monsieur le Président précise que ce dossier sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site portail de l'intercommunalité. Les observations seront reçues par écrit sur un registre spécialement ouvert à cet effet au siège de l'intercommunalité, par courrier à l'adresse de l'intercommunalité et par voie dématérialisée sur l'adresse courriel suivante : mobilite@cc-sudartois.fr.

Enfin à l'issue de cette seconde phase, le conseil de communauté sera appelé à approuver définitivement le plan de mobilité simplifiée en tenant compte de l'avis des personnes publiques associées et du résultat de la concertation avec le public.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le devenir de ce document après son parcours de consultation et sa nouvelle approbation.

Monsieur COTTEL lui répond en indiquant que ce plan vise à fixer des objectifs à atteindre en matière de mobilités actives à un horizon 10-15 ans. Ces objectifs sont traduits à travers un plan d'actions. Plusieurs de ces actions ont déjà été engagées par l'intercommunalité comme le covoiturage avec l'aire de covoiturage construite à Bapaume et les animations engagées avec certaines entreprises ou encore l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur COTTEL évoque également le travail de réflexion mené avec la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités sur la mise en place d'un transport à la demande pour les usagers des deux territoires. Une première consultation organisée par le syndicat mixte sur un périmètre beaucoup plus vaste avait été rendue infructueuse.

Madame LETURCQ revient justement sur l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques précisant que le programme prévoyait pour la commune d'Hermies l'installation de deux bornes de recharge. Elle s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de savoir si une date d'installation a été arrêtée.

Monsieur COTTEL indique à Madame LETURCQ que le plan de mobilité simplifiée apporte une réponse à cette question puisqu'une étude a été réalisée et un schéma a été arrêté. Il convient de tenir compte également des initiatives privées développées sur notre territoire par la grande distribution par exemple.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que le plan de mobilité simplifiée vise à répondre en fait à la question de savoir quels sont les moyens mis à disposition des usagers pour se déplacer le mieux possible en ruralité. Cependant, les actions restent et resteront limités car l'intercommunalité n'a pas retenu la source de financement possible de toutes actions portant sur la mobilité à travers l'application sur la masse salariale de toutes les entreprises du territoire comptant plus de 11 salariés du versement transport.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 062-200035442-20240709-DEL2024_102-DE



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (76 voix) :

- d'approuver l'arrêt-projet concernant le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la liste des personnes publiques associées appelées à émettre un avis sur le document soumis à consultation,
- d'approuver les dispositions prises pour assurer la consultation du public.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président.
Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 15/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.